



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DRAC – Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23

Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Appel à projets d'action culturelle en région Hauts de France

Dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) souhaitée par le Président de la République et la ministre de la culture, la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC) lance, en complément d'autres axes d'intervention déjà établis, un nouvel appel à projet d'action culturelle qui prendra en compte les objectifs de démocratisation culturelle et d'accès à la culture, particulièrement pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Cet appel a pour ambition d'expérimenter, d'intensifier et d'accompagner des démarches d'EAC sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France dans un objectif de généralisation et de démultiplication.

Il s'agit également de contribuer à la construction ou au renforcement de partenariats entre des professionnels ou acteurs des territoires et ceux des différents champs culturels et artistiques mobilisés autour des trois piliers de l'EAC, à savoir :

- la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes
- la pratique artistique
- l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Ceci dans une démarche, favorisant, de préférence, l'innovation et l'expérimentation (de projets, de partenariats, et/ou de disciplines...)

L'objectif est d'impulser et de faire émerger en Hauts-de-France des projets expérimentaux dans le souci d'une mobilisation générale des acteurs du territoire autour de l'EAC, afin de favoriser concrètement l'accès à la culture et permettre un renouvellement des formes et des propositions.

1 – Caractéristiques du projet :

A – Un projet innovant, pluridisciplinaire et multi-partenarial

Le projet doit être avant tout le fruit d'une élaboration commune, rassemblant deux partenaires au minimum relevant de secteurs professionnels, de champs culturels ou de domaines d'expression artistique différents afin de contribuer au croisement des disciplines et encourager le travail en réseau sur le territoire concerné par le projet.

Il doit prendre en compte l'objectif de généralisation précité.

L'originalité, la singularité ainsi que l'exploration de champs artistiques ou territoires peu investis seront également appréciés ; tout comme la valorisation de la démarche par l'utilisation d'outils numériques.

Le projet proposé doit donc répondre aux critères suivants :

1 – Démarche innovante et pluridisciplinaire ;

2 – Inscription dans un territoire et choix raisonné de ce territoire ;

Le territoire d'action ou, plus modestement, d'inscription du projet peut être entendu en tant qu'entité administrative (collectivité) ou autre. Il est à préciser, voire à faire l'objet d'un argumentaire. La prise en compte de territoires prioritaires (politique de la ville, territoires ruraux,...) est fortement recommandée.

3 – Multi-partenariat et diversités des porteurs de projet :

- Partenaires,

- Structures (institutionnelles ou non institutionnelles, labellisées ou non labellisées) ;

Il peut s'agir de collectivités territoriales (communes, intercommunalités ou conseils départementaux), d'associations, d'établissements publics, d'opérateurs privés, de fondations

- Intervenants professionnels (artistes, auteurs, professionnels du patrimoine et de l'architecture....).

B – Public cible

Les projets en direction de la jeunesse seront privilégiés.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'expérimentation, les projets s'attacheront à combattre les inégalités géographiques et sociales (zones rurales isolées et quartiers inscrits en QPV) dans un objectif d'inclusion.

Les parents, familles ou professionnels encadrants seront également incités à être associés au projet.

Le projet peut revêtir une dimension participative.

C – Temporalité

Le projet ne doit pas se limiter à une action ponctuelle. Il doit donc s'inscrire dans une temporalité qui permet de développer un processus global favorisant les échanges entre les partenaires, les disciplines, les champs d'action, les publics et encourageant une démarche d'appropriation des champs culturels.

Le projet peut donner naissance à une restitution finale voire à une production sans en constituer pour autant sa finalité première.

Le projet devra comporter des indicateurs d'évaluation.

2 – Financement :

Le financement du projet doit être défini et les co-financements identifiés.

La subvention sollicitée auprès de la DRAC pour l'ensemble du projet doit être supérieure ou égale à 5 000 €.

Il est rappelé à cet égard que le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Un bilan sera adressé à la DRAC 6 mois après l'initiation du projet ou dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action par le porteur du projet.

4 – Faire acte de candidature :

Les personnes intéressées par cet appel à projet sont invitées à adresser, **par envoi électronique uniquement, sous format pdf, un dossier comprenant :**

1) Une fiche du projet qui doit présenter la démarche et les objectifs :

- La démarche et le constat qui a donné lieu à sa mise en place (présentation synthétique puis détaillée : notamment par action en signalant éventuellement si des actions de formation ou de restitution seront conduites) ;
- le(s) porteur(s) de projet, les partenaires et leurs rôles ;
- le territoire et lieu(x) de réalisation ;
- le calendrier prévisionnel des actions projetées ;
- les moyens humains et personnels affectés au suivi de l'action ;
- les modalités d'évaluation du projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) ;
- Les objectifs : objectif de la démarche et des actions sous-jacentes ;
le public cible, le nombre et la manière dont il peut être mobilisé.

2) Une présentation et/ou CV des intervenants (artistes, auteurs, des professionnels du patrimoine et de l'architecture.....)

3) Le budget prévisionnel de la démarche faisant apparaître distinctement les coûts des moyens matériels et humains et, le cas échéant le budget prévisionnel de l'action, sur 2018.

à l'adresse suivante : **apac2018.drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr**

[NB : Cette adresse sera effective à compter du 16 février 2018.

Par ailleurs si la taille des documents à adresser est supérieure à 4 Mo, il convient de les déposer en utilisant le lien suivant <http://zephyrin.ext.culture.fr/>]

Ceci, pour le 26 mars 2018 dernier délai.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection composé d'experts et de référents issus de la DRAC. Dans le cadre de l'instruction des candidatures des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

L'annonce des projets retenus sera faite au plus tard **le 20 avril 2018**.

Ceux-ci devront faire ensuite l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer au plus tard **le 07 mai 2018**